

## REGLEMENT INTERIEUR

- 1 - Chaque responsable de section en assure le fonctionnement, propose le budget de fonctionnement en prévoyant les dépenses d'équipement qu'il fait approuver par le Conseil d'Administration.  
Il représente sa section, prend l'initiative des réunions et contrôle l'exécution des décisions.  
Il est responsable du matériel affecté à sa section, et en tient l'inventaire qu'il transmet chaque 31 août au secrétaire de l'A.C.E.M.I.
  
- 2- Les professeurs sont responsables des clefs remises au début de la saison et restituées à la fin des cours au Bureau de l'A.C.E.M.I.  
Ils sont responsables de la bonne tenue des salles de cours mises à la disposition de l'A.C.E.M.I. (chauffage, éclairage, matériels,...).  
La responsabilité du professeur présent est engagée envers tous les élèves présents durant les horaires réguliers des cours, et dans les limites de la salle où est dispensé le cours.  
Chaque professeur doit posséder la liste des élèves de chaque cours avec les adresses et les numéros de téléphone des parents et des personnes à contacter en cas d'urgence.  
**Les professeurs sont tenus de signaler IMPERATIVEMENT leurs absences d'une part, à l'A.C.E.M.I. auprès du Président de l'association et d'autre part, à tous les élèves concernés afin que ces derniers n'attendent pas inutilement derrière la porte.**  
La responsabilité de l'A.C.E.M.I. s'arrête en dehors des horaires et limites des salles de cours et manifestations exceptionnelles (gala, auditions, concerts).
  
- 3- Les cours de solfège sont d'une durée de 45 mn à 1 heure.  
Les cours de danse sont d'une durée de 45 mn à 1 h 30 selon le niveau.
  
- 4- Les cours individuels de musique sont d'une durée de 30 minutes d'instrument. Les cours collectifs de solfège et les cours collectifs d'instrument sont d'une durée de 30 minutes à 1h 30 selon le niveau.
  
- 5- Chaque élève inscrit en classe de musique devra suivre des cours de solfège, sauf s'il a déjà au moins cinq ans de pratique d'instrument. Il devra se soumettre au contrôle continu et participer aux auditions en cours d'année et en fin d'année.
  
- 6- Les cours de l'A.C.E.M.I. sont dispensés dans les diverses salles mises à la disposition par les mairies, selon le planning établi en accord avec celles-ci, ou à domicile.
  
- 7- Pour des raisons pédagogiques, il est vivement souhaité que les enfants assistent seuls à leurs cours.
  
- 8- Le règlement des cours s'effectue en début d'année par 3 chèques (1 par trimestre) qui seront remis à l'encaissement par l'A.C.E.M.I. durant la première quinzaine de chaque trimestre.  
Tout trimestre commencé est dû entièrement.
  
- 9- Une cotisation annuelle d'adhésion à l'A.C.E.M.I. est due au moment de l'inscription (une par famille).  
Chaque cotisation est nominative et donne droit au titre de Membre Actif.
  
- 10- Les cours ont lieu durant les périodes scolaires normales, et sont interrompues les jours fériés et durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Été). Les horaires de cours sont fixés par l'Association et portés à la connaissance des élèves le jour de l'inscription. Les élèves sont tenus de respecter ces horaires. Le responsable de l'association se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités. En cas de retard au cours, le professeur peut décider de refuser l'élève, s'il considère que cela perturbe son cours.
  
- 11- Toute absence prévisible sera signalée soit au professeur, soit au responsable de section au moins 24 heures à l'avance, sauf en cas de force majeure.  
S'il s'agit d'un cours individuel, il pourra être dispensé ultérieurement dans la possibilité des horaires.
  
- 12- Chaque professeur et élève doivent veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les salles utilisées.
  
- 13- **Les élèves sont invités à avoir un comportement respectueux à l'égard du professeur et des autres élèves.**

14- Les élèves ont accès aux salles exclusivement pour suivre le cours auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation spécifique. Il leur est interdit de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du cours.

15- Pour la pratique de la danse, des claquettes, du Hip Hop, de la gymnastique, du Modern jazz , de la Zumba et de l'éveil danse, un **certificat médical** annuel est exigé dès les premiers cours. . **(La danse est une discipline rigoureuse, qui implique de la concentration et du silence) Une tenue correcte et adéquate est exigée.**

16 - Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du cours, l'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'association. Sauf les documents pédagogiques distribués en cours.

17- Responsabilité de l'association en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des élèves L'association ACEMI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation.

18- Dans l'année, les élèves **s'engagent** à participer à diverses manifestations ou auditions.

19 - Sanctions et procédures disciplinaires. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion de l'association sans indemnisation.

**20-La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit**

Autorise OUI  NON  l'ACEMI à diffuser les photographies prises par l'association dans le cadre de ses activités dans lesquelles je figure.

En vue de :

- Les mettre en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter sur le site de l'association.
- Les afficher sur les panneaux de l'association
- Les utiliser dans le cadre d'articles de presse

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoqué à tout moment.

La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Fait à :----- Le : -----

Signature

Le règlement intérieur m'a été remis, je l'ai lu et je l'accepte      Date-----

Nom de l'élève  
(Mention « lu et approuvé »)

Nom du parent (pour les mineurs)  
(Mention « lu et approuvé »)

Signature

Signature

---

Responsable section Danse :      Chantal GAUCHER      Tel : 06.68.45.04.97

Responsable section Musique :      François RIOTTE      Tel :06.44.03.30.22